

# Journal officiel

## de l'Union européenne

# C 196

Édition  
de langue française

## Communications et informations

51<sup>e</sup> année

2 août 2008

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Résolutions, recommandations et avis</i>	
	AVIS	
	<b>Commission</b>	
2008/C 196/01	Avis de la Commission du 1 <sup>er</sup> août 2008 concernant le projet de stockage des déchets radioactifs provenant de l'usine d'enrichissement de l'uranium d'Urenco Capenhurst Ltd, au Royaume-Uni, conformément à l'article 37 du traité Euratom .....	1
<hr/>		
	II <i>Communications</i>	
	COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE	
	<b>Commission</b>	
2008/C 196/02	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5105 — SEPI/CDTI/INTA/Abertis/Hispasat) <sup>(1)</sup> .....	2
2008/C 196/03	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5142 — Bosch/Mahle/JV) <sup>(1)</sup> .....	2
<hr/>		
	III <i>Actes préparatoires</i>	
	COMMISSION	
2008/C 196/04	Propositions législatives adoptées par la Commission .....	3

**FR**

## IV Informations

## INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE

**Commission**

2008/C 196/05 Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement: 4,38 % au 1<sup>er</sup> août 2008 — Taux de change de l'euro ..... 6

2008/C 196/06 Dernière publication de documents COM autres que les propositions législatives et de propositions législatives adoptés par la Commission  
JO C 194 du 31.7.2008 ..... 7

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2008/C 196/07 Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale (1) ..... 8

2008/C 196/08 Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation (1) ..... 11

## V Avis

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

**Commission**

2008/C 196/09 Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5205 — Duferco/Mitsui/Nippon Denko/SAJV) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée (1) ..... 13

2008/C 196/10 Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5278 — Banque Fédérative du Crédit Mutuel/Citibank Private Banking Germany) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée (1) ..... 14

## AUTRES ACTES

**Commission**

2008/C 196/11 Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil — Prolongation du délai — Demande émanant d'une entité adjudicatrice ..... 15



(1) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## I

(Résolutions, recommandations et avis)

## AVIS

## COMMISSION

## AVIS DE LA COMMISSION

du 1<sup>er</sup> août 2008

**concernant le projet de stockage des déchets radioactifs provenant de l'usine d'enrichissement de l'uranium d'Urenco Capenhurst Ltd, au Royaume-Uni, conformément à l'article 37 du traité Euratom**

(Le texte en langue anglaise est le seul faisant foi)

(2008/C 196/01)

Le 18 décembre 2007, la Commission européenne a reçu du gouvernement du Royaume-Uni, en application de l'article 37 du traité Euratom, les données générales relatives au projet de stockage des déchets radioactifs provenant de l'usine d'enrichissement de l'uranium d'Urenco Capenhurst Ltd.

Sur la base de ces données et des informations complémentaires demandées par la Commission le 15 janvier 2008 et transmises par les autorités britanniques les 7 et 8 avril 2008, et à la suite de la consultation du groupe d'experts, la Commission a établi l'avis suivant:

- 1) La distance entre l'usine d'enrichissement et la frontière la plus proche avec un autre État membre, en l'espèce l'Irlande, est d'environ 195 km.
- 2) En fonctionnement normal, les rejets d'effluents liquides et gazeux n'entraîneront pas une exposition susceptible d'affecter la santé de la population dans d'autres États membres.
- 3) Les déchets radioactifs solides (combustibles et non combustibles) seront transférés pour incinération ou stockage dans des sites agréés au Royaume-Uni. Les déchets solides non radioactifs ou les matières résiduelles en dessous des seuils de libération seront retirés du contrôle réglementaire, en vue de leur évacuation en qualité de déchet conventionnel, de leur réutilisation ou de leur recyclage. Ces opérations seront menées dans le respect des critères fixés dans les normes de base (directive 96/29/Euratom du Conseil).
- 4) En cas de rejets non concertés d'effluents radioactifs résultant d'un accident du type et de l'ampleur considérés dans les données générales, les doses dans d'autres États membres ne seront pas susceptibles d'affecter la santé de la population.

En conclusion, la Commission est d'avis que la mise en œuvre du projet de stockage des déchets radioactifs, sous quelque forme que ce soit, provenant de l'usine d'enrichissement de l'uranium d'Urenco Capenhurst Ltd, située dans le Royaume-Uni, n'est pas susceptible d'entraîner, aussi bien en fonctionnement normal qu'en cas d'accident du type et de l'ampleur considérés dans les données générales, une contamination radioactive des eaux, du sol ou de l'espace aérien d'un autre État membre.

---

## II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE  
L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.5105 — SEPI/CDTI/INTA/Abertis/Hispasat)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2008/C 196/02)

Le 26 juin 2008, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en espagnol et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://ec.europa.eu/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité,
- en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32008M5105. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire (<http://eur-lex.europa.eu>).

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.5142 — Bosch/Mahle/JV)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2008/C 196/03)

Le 26 mai 2008, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en allemand et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://ec.europa.eu/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité.
- en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32008M5142. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire (<http://eur-lex.europa.eu>).

## III

(Actes préparatoires)

## COMMISSION

## Propositions législatives adoptées par la Commission

(2008/C 196/04)

Document	Partie	Date	Titre
<a href="#">COM(2007) 485</a>		30.8.2007	Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, troisième alinéa, point c), du traité CE sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2007-2013)
<a href="#">COM(2007) 503</a>		31.8.2007	Communication de la Commission au Parlement européen conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, du traité CE concernant la Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant pour 2007-2013 le programme spécifique «Prévenir la consommation de drogue et informer le public» dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice» pour 2007-2013
<a href="#">COM(2007) 516</a>		5.9.2007	Communication de la Commission au Parlement européen conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, du traité CE concernant la position commune du Conseil sur l'adoption d'une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à un environnement sans support papier pour la douane et le commerce
<a href="#">COM(2007) 535</a>		19.9.2007	Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la poursuite de la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo)
<a href="#">COM(2007) 546</a>		21.9.2007	Communication de la Commission au Parlement européen conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, du traité CE relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative aux contrats de crédit aux consommateurs
<a href="#">COM(2007) 557</a>		20.9.2007	Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, troisième alinéa, point c), du traité CE sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant pour 2007-2013 le programme spécifique «Justice civile» dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice»
<a href="#">COM(2007) 603</a>		9.10.2007	Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire

Document	Partie	Date	Titre
<a href="#">COM(2007) 631</a>		18.10.2007	Communication de la Commission au Parlement européen conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, du traité CE concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1592/2002 du 15 juillet 2002 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne
<a href="#">COM(2007) 639</a>		18.10.2007	Communication de la Commission au Parlement européen conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, du traité CE concernant la position commune du Conseil sur l'adoption d'une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (directive «Services de médias audiovisuels»)
<a href="#">COM(2007) 645</a>		22.10.2007	Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la responsabilité des entreprises assurant le transport de personnes par mer ou par voie de navigation intérieure en cas d'accident
<a href="#">COM(2007) 647</a>		23.10.2007	Communication de la Commission, au Parlement européen conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, du traité CE concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes communautaire (Code des douanes modernisé)
<a href="#">COM(2007) 670</a>		24.10.2007	Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les enzymes alimentaires et modifiant la directive 83/417/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, et la directive 2001/112/CE du Conseil et le règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil
<a href="#">COM(2007) 671</a>		24.10.2007	Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires et modifiant le règlement (CEE) n° 1576/89 du Conseil, le règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil, le règlement (CE) n° 2232/96 et la directive 2000/13/CE
<a href="#">COM(2007) 672</a>		24.10.2007	Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires
<a href="#">COM(2007) 673</a>		24.10.2007	Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les additifs alimentaires
<a href="#">COM(2007) 674</a>		24.10.2007	Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la responsabilité civile et aux garanties financières des propriétaires de navires
<a href="#">COM(2007) 695</a>		9.11.2007	Communication de la Commission au Parlement européen conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, du traité CE concernant la position commune du Conseil relative à l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté
<a href="#">COM(2007) 783</a>		5.12.2007	Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel

Document	Partie	Date	Titre
<a href="#">COM(2007) 817</a>		19.12.2007	Proposition révisée de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie
<a href="#">COM(2007) 820</a>		13.12.2007	Avis de la Commission conformément au troisième sous-paragraphe de l'article 251, paragraphe 2, point c), du traité CE relatif aux amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil position commune sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour le développement de répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques et abrogeant le règlement (CE) n° 2186/93 du Conseil
<a href="#">COM(2007) 863</a>		9.1.2008	Communication de la Commission au parlement européen au titre de l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, du traité CE concernant la position commune du Conseil sur l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil sur les déchets (la directive-cadre relative aux déchets)
<a href="#">COM(2007) 864</a>		19.12.2007	Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, troisième alinéa, point c), du traité CE sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1592/2002 du 15 juillet 2002 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne
<a href="#">COM(2007) 871</a>		10.1.2008	Communication de la Commission au Parlement européen conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, du traité CE concernant la position commune adoptée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau et modifiant les directives 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et 2000/60/CE

Ces textes sont disponibles sur EUR-Lex: <http://eur-lex.europa.eu>

## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET  
ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION

**Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de  
refinancement <sup>(1)</sup>:****4,38 % au 1<sup>er</sup> août 2008****Taux de change de l'euro <sup>(2)</sup>****1<sup>er</sup> août 2008**

(2008/C 196/05)

**1 euro =**

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,5574	TRY	lire turque	1,8050
JPY	yen japonais	167,44	AUD	dollar australien	1,6662
DKK	couronne danoise	7,4598	CAD	dollar canadien	1,5980
GBP	livre sterling	0,78785	HKD	dollar de Hong Kong	12,1535
SEK	couronne suédoise	9,4451	NZD	dollar néo-zélandais	2,1377
CHF	franc suisse	1,6324	SGD	dollar de Singapour	2,1325
ISK	couronne islandaise	123,46	KRW	won sud-coréen	1 581,54
NOK	couronne norvégienne	7,9960	ZAR	rand sud-africain	11,4139
BGN	lev bulgare	1,9558	CNY	yuan ren-min-bi chinois	10,6565
CZK	couronne tchèque	24,003	HRK	kuna croate	7,2271
EEK	couronne estonienne	15,6466	IDR	rupiah indonésien	14 166,11
HUF	forint hongrois	233,76	MYR	ringgit malais	5,0826
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	68,880
LVL	lats letton	0,7052	RUB	rouble russe	36,5540
PLN	zloty polonais	3,2230	THB	baht thaïlandais	52,224
RON	leu roumain	3,5167	BRL	real brésilien	2,4353
SKK	couronne slovaque	30,375	MXN	peso mexicain	15,6067

(<sup>1</sup>) Taux appliqué lors de la dernière opération effectuée avant le jour indiqué. Dans le cas d'un appel d'offres à taux variable, le taux d'intérêt est le taux marginal.

(<sup>2</sup>) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

**Dernière publication de documents COM autres que les propositions législatives et de propositions législatives adoptés par la Commission**

(2008/C 196/06)

JO C 194 du 31.7.2008

*Historique des publications antérieures:*

JO C 188 du 25.7.2008

JO C 118 du 15.5.2008

JO C 106 du 26.4.2008

JO C 55 du 28.2.2008

JO C 9 du 15.1.2008

JO C 4 du 9.1.2008

---

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 196/07)

Aide n°	XR 57/07
État membre	Espagne
Région	Galicia, Andalucía, Principado de Asturias, Cantabria, región de Murcia, Comunitat valenciana, Aragón, Castilla-la Mancha, Canarias, Extremadura, Castilla y León, ciudad de Ceuta, ciudad de Melilla
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire du complément d'aide ad hoc	Incentivos Regionales
Base juridique	<p>Ley 50/1985, de 27 de diciembre, de incentivos regionales para la corrección de desequilibrios económicos interterritoriales; R.D. 899/2007, de 6 de julio, por el que se aprueba el Reglamento de los incentivos regionales, de desarrollo de la Ley 50/1985.</p> <p>Desde el 1 de enero de 2007 a 8 de marzo de 2008:</p> <p>R.D. 174/2007, de 9 de febrero, por el que se modifica el R.D. 568/88, de 6 de mayo, de delimitación de la Zona de Promoción Económica de Galicia, modificado por el R.D. 530/92, de 22 de mayo, y por el R.D. 1328/01, de 30 de noviembre; R.D. 175/2007, de 9 de febrero, por el que se modifica el R.D. 652/88, de 24 de junio, de delimitación de la Zona de Promoción Económica de Andalucía, modificado por el R.D. 1326/01, de 30 de noviembre; R.D. 176/2007, de 9 de febrero, por el que se modifica el R.D. 487/88, de 6 de mayo, de delimitación de la Zona de Promoción Económica de Asturias modificado por el R.D. 528/92, de 22 de mayo, por el R.D. 2485/96, de 5 de diciembre y por el R.D. 1332/01, de 30 de noviembre; R.D. 177/2007, de 9 de febrero, por el que se modifica el R.D. 490/88, de 6 de mayo, de delimitación de la Zona de Promoción Económica de Cantabria, modificado por el R.D. 529/92, de 22 de mayo, por el R.D. 133/94, de 4 de febrero, por el R.D. 2488/96, de 5 de diciembre y por el R.D. 1329/01, de 30 de noviembre; R.D. 178/2007, de 9 de febrero, por el que se modifica el R.D. 488/88, de 6 de mayo, de delimitación de la Zona de Promoción Económica de Murcia, modificado por el R.D. 303/93, de 26 de febrero y por el R.D. 1331/01, de 30 de noviembre; R.D. 179/2007, de 9 de febrero, por el que se modifica el R.D. 883/89, de 14 de julio, de delimitación de la Zona de Promoción Económica de Valencia, modificado por R.D. 126/90, de 2 de febrero, por el R.D. 789/91, de 17 de mayo, por el R.D. 852/92, de 10 de julio, por el R.D. 2489/96, de 5 de diciembre y por el R.D. 1334/01, de 30 de noviembre; R.D. 180/2007, de 9 de febrero, por el que se modifica el R.D. 491/88, de 6 de mayo, de delimitación de la Zona Promocionable de Aragón modificado por R.D. 2486/96, de 5 de diciembre y por el R.D. 1333/01, de 30 de noviembre; R.D. 181/2007, de 9 de febrero, por el que se modifica el R.D. 489/88, de 6 de mayo, de delimitación de la Zona de Promoción Económica de Castilla-La Mancha, modificado por el R.D. 1330/01, de 30 de noviembre; R.D. 182/2007, de 9 de febrero, por el que se modifica el R.D. 569/88, de 3 de junio, de delimitación de la Zona de Promoción Económica de Canarias, modificado por R.D. 1327/01, de 30 de noviembre; R.D. 183/07, de 9 de febrero, por el que se modifica el R.D. 1389/88, de 18 de noviembre, de delimitación de la Zona de Promoción Económica de Extremadura modificado por R.D. 1397/92, de 20 de noviembre y por el R.D. 1323/01, de 30 de noviembre; R.D. 184/2007, de 9 de febrero, por el que se modifica el R.D. 570/88, de 3 de junio, de delimitación de la Zona de Promoción Económica de Castilla y León modificado por R.D. 2487/96, de 5 de diciembre y por el R.D. 1335/01, de 30 de noviembre; R.D. 185/2007, de 9 de febrero, por el que se modifica el R.D. 1130/88, de 30 de septiembre, de delimitación de la Zona de Promoción Económica de Ceuta modificado por R.D. 1324/01, de 30 de noviembre; R.D. 186/2007, de 9 de febrero, por el que se modifica el R.D. 1129/88, de 30 de septiembre, de delimitación de la Zona de Promoción Económica de Melilla modificado por el R.D. 1325/01, de 30 de noviembre</p>

	<p>A partir del 9 de marzo de 2008:</p> <p>R.D. 161/2008, de 8 de febrero, por el que se delimita la zona de promoción económica de la Comunidad Autónoma de Galicia; R.D. 162/2008, de 8 de febrero, por el que se delimita la zona de promoción económica de Andalucía; R.D. 163/2008, de 8 de febrero, por el que se delimita la zona de promoción económica del Principado de Asturias; R.D. 164/2008, de 8 de febrero, por el que se delimita la zona de promoción económica de la Comunidad Autónoma de Cantabria; R.D. 165/2008, de 8 de febrero, por el que se delimita la zona de promoción económica de la Comunidad Autónoma de la Región de Murcia; R.D. 166/2008, de 8 de febrero, por el que delimita la zona de promoción económica de la Comunitat Valenciana; R.D. 167/2008, de 8 de febrero, por el que se delimita la zona de promoción económica de Aragón; R.D. 168/2008, de 8 de febrero, por el que delimita la zona de promoción económica de la Comunidad Autónoma de Castilla-La Mancha; R.D. 169/2008, de 8 de febrero, por el que se delimita la zona de promoción económica de Canarias; R.D. 170/08, de 8 de febrero, por el que se delimita la zona de promoción económica de la Comunidad Autónoma de Extremadura; R.D. 171/2008, de 8 de febrero, por el que se delimita la zona de promoción económica de la Comunidad de Castilla y León; R.D. 172/2008, de 8 de febrero, por el que se delimita la zona de promoción económica de la ciudad de Ceuta; R.D. 173/2008, de 8 de febrero, por el que se delimita la zona de promoción económica de la ciudad de Melilla</p>
Type de la mesure	Régime
Dépenses annuelles prévues	298 Mio EUR
Intensité maximale des aides	40 %
	En conformité avec l'article 4 du règlement
Date de mise en œuvre	1.1.2007
Durée	31.12.2013
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides régionales à l'investissement
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerio de Economía y Hacienda Paseo de la Castellana 162 E-28071 Madrid
L'adresse internet de la publication du régime d'aides	<a href="http://www.dgfc.sgpg.meh.es">http://www.dgfc.sgpg.meh.es</a>
Autres informations	—
Aide n°	XR 15/08
État membre	Espagne
Région	Melilla
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire du complément d'aide ad hoc	Régimen de Ayudas Financieras a Empresas Generadoras de Empleo Estable
Base juridique	Bases Reguladoras del Régimen de Ayudas Financieras a Empresas Generadoras de Empleo Estable (BOME n° 4461, de 18 de diciembre de 2007)
Type de la mesure	Régime
Dépenses annuelles prévues	0,58 Mio EUR
Montant global de l'aide prévue	4,05 Mio EUR; versements étalés sur 2007-2013
Intensité maximale des aides	40 %
	En conformité avec l'article 4 du règlement
Date de mise en œuvre	18.12.2007
Durée	31.12.2013

Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides régionales à l'investissement
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ciudad Autónoma de Melilla Proyecto Melilla, S.A. C/La Dalia s/n E-C.P. 52006 Melilla
L'adresse internet de la publication du régime d'aides	<a href="http://www.promesa.net/index.php?menu=7&amp;seccion=37&amp;pagina=1&amp;modulo">http://www.promesa.net/index.php?menu=7&amp;seccion=37&amp;pagina=1&amp;modulo</a>
Autres informations	—

Aide n°	XR 30/08
État membre	Espagne
Région	Asturias
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire du complément d'aide ad hoc	Subvenciones a la creación de empleo ligada a proyectos de inversión de especial interés para la comunidad autónoma del Principado de Asturias para el periodo 2008-2013
Base juridique	Resolución de 21 de enero de 2008 del Instituto de Desarrollo Económico del Principado de Asturias por la que se establecen las bases reguladoras de la concesión de subvenciones a la creación de empleo ligada a proyectos de inversión de especial interés para la comunidad autónoma del Principado de Asturias para el periodo 2008-2013 (BOPA 30 de enero de 2008)
Type de la mesure	Régime
Dépenses annuelles prévues	4 Mio EUR
Intensité maximale des aides	30 % En conformité avec l'article 4 du règlement
Date de mise en œuvre	31.1.2008
Durée	31.12.2013
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides régionales à l'investissement
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Instituto de Desarrollo Económico del Principado de Asturias (IDEPA) Parque Tecnológico de Asturias, s/n E-33420 Llanera (Asturias)
L'adresse internet de la publication du régime d'aides	<a href="http://www.idepa.es">http://www.idepa.es</a>
Autres informations	—

**Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 196/08)

Aide n°	XT 58/08	
État membre	Bulgarie	
Région	Район по чл. 87.3.а. на ДЕО (Rayon по чл. 87.3.а. на ДЕО)	
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	<p>Схема за предоставяне на безвъзмездна финансова помощ:</p> <p>„Квалификационни услуги и обучения за заети лица — фаза 2“ Приоритетна ос 2:</p> <p>„Повишаване на производителността и адаптивността на зетите“ Област на интервенция 2.1:</p> <p>„Подобряване адаптивността на зетите лица“ (Shema za predostavyane na bezvazmezdna finansova pomosh):</p> <p>„Kvalifikatsionni uslugi i obucheniya za zaeti litsa — faza 2“ Prioritetna os 2:</p> <p>„Povishavane na proizvoditelnostta i adaptivnostta na zaetite“ Oblast na interventsiya 2.1:</p> <p>„Podobryavane adaptivnostta na zaetite litsa“)</p>	
Base juridique	<p>Европейско законодателство:</p> <p>Регламент (ЕО) № 68/2001 на Комисията от 12 януари 2001 г., изменен с Регламент (ЕО) № 363/2004 на Комисията от 25 февруари 2004 г., относно прилагането на членове 87 и 88 от Договора за ЕО по отношение на помощта за обучение</p> <p>Регламент (ЕО) № 1081/2006 на Европейската комисия и на Съвета от 5 юли 2006 г.</p> <p>Регламент (ЕО) № 1083/2006 на Съвета от 11 юли 2006 г.</p> <p>Регламент (ЕО) № 1828/2006 на Европейската комисия от 8 декември 2006 г.</p> <p>Регламент (ЕО, Евратом) № 1605/2002 на Съвета от 25 юни 2002 г.</p> <p>Регламент (ЕО, Евратом) № 2342/2002 на Комисията от 23 декември 2002 г.</p> <p>Регламент (ЕО) № 1080/2006 на Европейския парламент и на Съвета от 5 юли 2006 г.</p> <p>Регламент (ЕО) № 1998/2006 на Европейската комисия от 15 декември 2006 г.</p> <p>Българско законодателство:</p> <p>Постановление на Министерски Съвет № 236/27.7.2007 г.</p> <p>Постановление на Министерски Съвет № 180/27.7.2007 г.</p> <p>Постановление на Министерски Съвет № 121/31.5.2007 г.</p> <p>Постановление на Министерски Съвет № 62/21.3.2007 г.</p> <p>Постановление на Министерски Съвет № 55/12.3.2007 г.</p> <p>Оперативна програма „Развитие на човешките ресурси“ (одобрена от ЕК на 3.10.2007 г.)</p>	
Type de la mesure	Рégime	
Budget	Dépenses annuelles prévues: 25 Mio BGN	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7, du règlement	
	<b>Type de formation</b>	<b>Aides</b>
	<i>Formation spécifique</i>	
	Grandes entreprises	35 %
	Petites et moyennes entreprises	45 %
	<i>Formation générale</i>	
	Grandes entreprises	60 %
	Petites et moyennes entreprises	80 %

Date de mise en œuvre	12.5.2008
Durée	31.12.2008
Objectif	Formation générale; formation spécifique
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides à la formation
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Агенция по заетостта/Agentsiya po zаетostta бул. „Дондуков“ 3/bul. „Dondukov“ 3 BG-София 1000/BG-Sofiya 1000

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.5205 — Duferco/Mitsui/Nippon Denko/SAJV)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2008/C 196/09)

1. Le 23 juillet 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Duferco Investment Partners Inc. (Liechtenstein), appartenant au groupe Duferco Participation Holding Limited («Duferco»), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de l'entreprise South Africa Japan Vanadium (proprietary) Limited («SAJV», Afrique du Sud) par achat d'actions. SAJV sera contrôlée conjointement par Duferco, ainsi que par Mitsui & Co. Ltd («Mitsui», Japon) et Nippon Denko Co. Ltd («Nippon Denko», Japon), actuellement également actionnaires de SAJV.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Duferco: production et commerce d'acier, négoce de matières premières nécessaires à la production d'acier,
- Mitsui: exerce des activités dans un grand nombre de domaines, tels que les ressources en minéraux et en métaux, les machines, les projets d'infrastructures, les produits chimiques, l'énergie, l'alimentaire et le commerce de détail, les technologies de l'information ou la logistique,
- Nippon Denko: exerce des activités dans un grand nombre de domaines, tels que les ferro-alliages, les produits chimiques, les nouveaux matériaux ou les systèmes de recyclage écologique.
- SAJV: production de ferovanadium.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5205 — Duferco/Mitsui/Nippon Denko/SAJV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
B-1049 Bruxelles

<sup>(1)</sup> JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.5278 — Banque Fédérative du Crédit Mutuel/Citibank Private Banking Germany)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2008/C 196/10)

1. Le 28 juillet 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Banque Fédérative du Crédit Mutuel, France («Crédit Mutuel», France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle des services bancaires aux particuliers de Citigroup en Allemagne («Citibank Germany») par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:  
— Crédit Mutuel: services bancaires aux particuliers, assurances,  
— Citibank Germany: services bancaires aux particuliers, assurances.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir dans un délai de dix jours au plus tard à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5278 — Banque Fédérative du Crédit Mutuel/Citibank Private Banking Germany, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

<sup>(1)</sup> JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.

## AUTRES ACTES

## COMMISSION

**Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil — Prolongation du délai****Demande émanant d'une entité adjudicatrice**

(2008/C 196/11)

En date du 19 juin 2008 la Commission a reçu une demande au titre de l'article 30, paragraphe 5, de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux <sup>(1)</sup>.

Cette demande, émanant de Posten AB, concerne des services postaux ainsi que des services autres que les services postaux [cf. article 6, paragraphe 2, lettres b) et c), de la directive 2004/17/CE] en Suède. La demande a fait l'objet d'une publication au JO C 166 du 1.7.2008, p. 26. Le délai initial expire le 20 septembre 2008.

Étant donné que les services de la Commission ont besoin d'obtenir et examiner des renseignements supplémentaires et conformément aux dispositions prévues à l'article 30, paragraphe 6, deuxième phrase, le délai dont dispose la Commission pour prendre une décision concernant cette demande est prolongé de trois mois.

Le délai final expire donc le 20 décembre 2008.

---

<sup>(1)</sup> JOL 134 du 30.4.2004, p. 1.